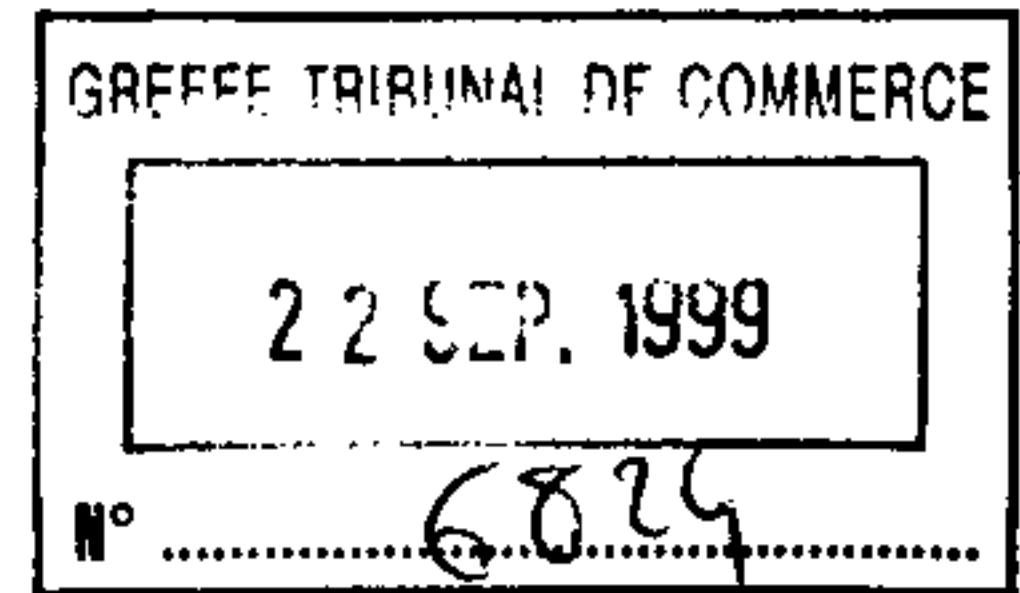


CESSION DE PARTS SOCIALES



ENTRE LES SOUSSIGNES :

- JPL & ASSOCIES

Société Anonyme au capital de 1.500.000 Francs
dont le siège social est à PONTOISE (Val d'Oise)
28 Rue de la Bretonnerie
Immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro B 387 877 103

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul LEMAIRE, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée "la CEDANTE"

D'UNE PART,

ET :

- SADEC

Société Anonyme au capital de 8.535.500 000 Francs
dont le siège social est à TROYES (Aube)
24 Avenue Chomedey de Maisonneuve
Immatriculée au RCS de TROYES sous le n° B 351 461 694 399

Représentée par sa Présidente, Madame Nicole LANGEL, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé "la CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes de statuts en date à PARIS du 27 Août 1990, enregistrés à la recette divisionnaire de PARIS 8ème CHAMPS-ELYSEES le 13/09/199 (bordereau n° 317, case 10, reçu 430) ainsi que divers autres actes, il existe une Société A Responsabilité Limitée dénommée AF.R, au capital de SOIXANTE DIX MILLE (70 000) francs, divisé en CENT QUARANTE (140) parts sociales de CINQ CENTS (500) francs chacune, dont le siège est à PONTOISE (Val d'Oise)
- 11 Rue de la Coutellerie et qui a pour objet :

- ETUDE, CONSEIL ET ASSISTANCE EN IMPLANTATION, CREATION, GESTION ET TRANSMISSION D'ENTREPRISES ;
- CONSEIL, ADMINISTRATION, ETUDE, ANALYSE ET INGENIERIE ;
- TOUS TYPES DE FORMATION ADAPTEE SUR POSTE DE TRAVAIL ;
- ORGANISATION DE VOYAGES D'ETUDE ;
- RECRUTEMENT DE PERSONNEL ;
- LOCATION ET GESTION DE TOUS IMMEUBLES A USAGE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET PRIVE.

.../...

FRANCESCO C. C. C.

FRANCESCO C. C. C.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, la SA JPL & ASSOCIES, cédante, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière à la SA SADEC, cessionnaire, soussignée de seconde part qui accepte, la pleine propriété de QUATORZE (14) parts sociales, lui appartenant dans le capital de la société AF.R.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, elle aura, seule, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

CONDITIONS GENERALES

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Elle reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de SEPT CENT QUINZE (715) Francs par part, soit un total de DIX MILLE DIX (10.010) Francs pour les QUATORZE (14) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, par la cessionnaire à la cédante, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, la présente cession a été dûment autorisée par décision collective extraordinaire en date du 6 Septembre 1999.

.../...

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, appearing to be initials or names.

7-11-1963

10-11-1963

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de la cédante pour les avoir acquises à titre onéreux lors de cessions de parts en date du 21 Mars 1995, de Monsieur Claude BAILLY et de Madame Nicole LEMAIRE.

DECLARATIONS GENERALES

1° - Les soussignées de première et seconde part déclarent, chacune en ce qui la concerne :

- qu'elles ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'elles ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'elles sont résidentes au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° - La soussignée de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 % exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

.../...

FOR APPROVAL

to be used only

IMPOSITION DES PLUS-VALUES

La société dont les parts sont présentement cédées étant soumise au régime de l'impôt sur les sociétés, et n'étant pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 16 de la loi n°78-688 du 5 juillet 1978, la plus-value constatée à l'occasion de la présente cession est imposable dans les conditions prévues à l'article 160 du code général des impôts.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à PONTOISE (Val d'Oise),
le 7/09/99

en autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

"BON POUR CESSION DE QUATORZE (14) PARTS SOCIALES"
SA JPL & ASSOCIES

Bon pour cession de quatorze parts sociales

"BON POUR ACQUISITION DE QUATORZE (14) PARTS SOCIALES"
SA SADEC

Bon pour acquisition de quatorze (14) parts sociales

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA REGETTE
DE PONTAISE OUEST
Le ... 1.0. SEP. 1999

Bord. 509 Case 3 Volume 10

REÇU [- DI DE TIMBRE 600. cent. quatre-vingt francs
- DI D'ENREG. 400. cent. quatre-vingt francs
Pour le Receveur Divisionnaire

[Signature]
Mme Jocelyne BESNEUX
Agent des Impôts

10

FOR ANSWER

Answer in the - 1000000

10

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- GOLDFINGER

 Société Anonyme au capital de 250.000 Francs
dont le siège social est à PONTOISE (Val d'Oise)
28 Rue de la Bretonnerie
Immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro B 388 581 399

Représentée par son Président, Monsieur Romain LEMAIRE, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée "la CEDANTE"

D'UNE PART,

ET :

- SADEC

 Société Anonyme au capital de 8.535.500 000 Francs
dont le siège social est à TROYES (Aube)
24 Avenue Chomedey de Maisonneuve
Immatriculée au RCS de TROYES sous le n° B 351 461 694 399

Représentée par sa Présidente, Madame Nicole LANGEL, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé "la CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date à PARIS du 27 Août 1990, enregistrés à la recette divisionnaire de PARIS 8ème CHAMPS-ELYSEES le 13/09/199 (bordereau n° 317, case 10, reçu 430) ainsi que divers autres actes, il existe une Société A Responsabilité Limitée dénommée AF.R, au capital de SOIXANTE DIX MILLE (70 000) francs, divisé en CENT QUARANTE (140) parts sociales de CINQ CENTS (500) francs chacune, dont le siège est à PONTOISE (Val d'Oise)
- 11 Rue de la Coutellerie et qui a pour objet :

- ETUDE, CONSEIL ET ASSISTANCE EN IMPLANTATION, CREATION, GESTION ET TRANSMISSION D'ENTREPRISES ;
- CONSEIL, ADMINISTRATION, ETUDE, ANALYSE ET INGENIERIE ;
- TOUS TYPES DE FORMATION ADAPTEE SUR POSTE DE TRAVAIL ;
- ORGANISATION DE VOYAGES D'ETUDE ;
- RECRUTEMENT DE PERSONNEL ;
- LOCATION ET GESTION DE TOUS IMMEUBLES A USAGE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET PRIVE.

.../...

Figure 1. The effect of the concentration of the *Agrobacterium* suspension on the transformation efficiency of *Agrobacterium* strains.

1990

100-44366-644

1

100

CESSION DE PARTS

Par les présentes, la SA GOLDFINGER, cédante, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière à la SA SADEC, cessionnaire, soussignée de seconde part qui accepte, la pleine propriété de QUATRE VINGT DIX HUIT (98) parts sociales, lui appartenant dans le capital de la société AF.R.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, elle aura, seule, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

CONDITIONS GENERALES

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Elle reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de SEPT CENT QUINZE (715) Francs par part, soit un total de SOIXANTE DIX MILLE SOIXANTE DIX (70.070) Francs pour les QUATRE VINGT DIX HUIT (98) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, par la cessionnaire à la cédante, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, la présente cession a été dûment autorisée par décision collective extraordinaire en date du 6 Septembre 1999.

.../...
 

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHILIP H. KATZ

1971

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de la cédante pour les avoir acquises à titre onéreux lors de cessions de parts, l'une en date du 29 Décembre 1992 par Monsieur Romain LEMAIRE, l'autre en date du 12 Août 1996, par la SA HOGEPAR.

DECLARATIONS GENERALES

1° - Les soussignées de première et seconde part déclarent, chacune en ce qui la concerne :

- qu'elles ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'elles ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'elles sont résidentes au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° - La soussignée de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

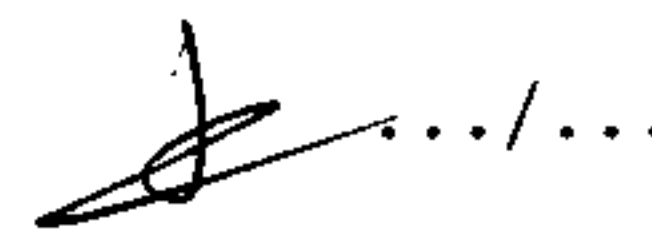
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 % exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

 .../... 

FROM 90000000

At 100000000 - 100000000

IMPOSITION DES PLUS-VALUES

La société dont les parts sont présentement cédées étant soumise au régime de l'impôt sur les sociétés, et n'étant pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 16 de la loi n°78-688 du 5 juillet 1978, la plus-value constatée à l'occasion de la présente cession est imposable dans les conditions prévues à l'article 160 du code général des impôts.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à PONTOISE (Val d'Oise),
le 7/09/99

en autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

"BON POUR CESSION DE QUATRE VINGT DIX HUIT (98) PARTS SOCIALES"
SA GOLDFINGER

*Bon pour cession de quatre vingt dix huit (98)
parts sociales*

"BON POUR ACQUISITION DE QUATRE VINGT DIX HUIT (98) PARTS SOCIALES"
SA SADEC

*Bon pour acquisition de quatre vingt
dix huit (98) Parts sociales*

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE PONTOISE OUEST

Le ... 1. 0. SEP. 1999.

Bord. 509 Case 2. Folio 71. Volume 10

REÇU [- DI DE TIMBRE *cinquante quatre vingt francs*
- DI D'ENREG *cinquante mille trois cent soixante trois francs*
Pour le Receveur Divisionnaire

Mme Jocelyne BESNEUX
Agent des Impôts

1

RECEIVED

AMERICAN - 0101

2

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Q.*
- Madame Nicole LEMAIRE née VIGIER
de nationalité française
née le 21/08/1938 à PARIS (XIVème)
demeurant à DORCEAU (Orne)
Ferme "La Guièrguière"

W Mariée à Monsieur Jean-Paul LEMAIRE sous le régime de la communauté de biens

Ci-après dénommée "la CEDANTE"

D'UNE PART,

ET :

- J*
- SADEC
Société Anonyme au capital de 8.535.500 000 Francs
dont le siège social est à TROYES (Aube)
24 Avenue Chomedey de Maisonneuve
Immatriculée au RCS de TROYES sous le n° B 351 461 694 399

Représentée par sa Présidente, Madame Nicole LANGEL, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé "la CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date à PARIS du 27 Août 1990, enregistrés à la recette divisionnaire de PARIS 8ème CHAMPS-ELYSEES le 13/09/199 (bordereau n° 317, case 10, reçu 430) ainsi que divers autres actes, il existe une Société A Responsabilité Limitée dénommée A.F.R., au capital de SOIXANTE DIX MILLE (70 000) francs, divisé en CENT QUARANTE (140) parts sociales de CINQ CENTS (500) francs chacune, dont le siège est à PONTOISE (Val d'Oise)
- 11 Rue de la Coutellerie et qui a pour objet :

- ETUDE, CONSEIL ET ASSISTANCE EN IMPLANTATION, CREATION, GESTION ET TRANSMISSION D'ENTREPRISES ;
- CONSEIL, ADMINISTRATION, ETUDE, ANALYSE ET INGENIERIE ;
- TOUS TYPES DE FORMATION ADAPTEE SUR POSTE DE TRAVAIL ;
- ORGANISATION DE VOYAGES D'ETUDE ;
- RECRUTEMENT DE PERSONNEL ;
- LOCATION ET GESTION DE TOUS IMMEUBLES A USAGE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET PRIVE.

.../...

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A MONTAGNE
LE ... 13... Septembre 1999
F° ... 15... BORD... 32813...
RECU [- Dt DE TIMBRE ... 380...
- Dt D'ENREG... 261...
SIGNATURE: M. AFTUNEZ
Cofec... des Impôts

1900-1901

1902-1903

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Madame Nicole LEMAIRE, cédante, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière à la SA SADEC, cessionnaire, soussignée de seconde part qui accepte, la pleine propriété de VINGT HUIT (28) parts sociales, lui appartenant dans le capital de la société AF.R.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, elle aura, seule, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

CONDITIONS GENERALES

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Elle reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de SEPT CENT QUINZE (715) Francs par part, soit un total de VINGT MILLE VINGT (20.020) Francs pour les VINGT HUIT (28) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, par la cessionnaire à la cédante, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, la présente cession a été dûment autorisée par décision collective extraordinaire en date du 6 Septembre 1999.

 .../...

1

THE

2

OF

3

4

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre la cédante et son conjoint, Monsieur Jean-Paul LEMAIRE, pour les avoir :

- en partie reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société,
- en partie acquises à titre onéreux lors d'une cession de parts en date du 20 Novembre 1992, de Monsieur Julien LEMAIRE.

DECLARATIONS GENERALES

1° - Les soussignées de première et seconde part déclarent, chacune en ce qui la concerne :

- qu'elles ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'elles ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'elles sont résidentes au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° - La soussignée de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Au présentes intervient Monsieur Jean-Paul LEMAIRE, conjoint commun en biens de Madame Nicole VIGIER, qui déclare donner son consentement à la présente cession, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code Civil.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.



.../...

10-10-1918

10-10-1918

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 % exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

IMPOSITION DES PLUS-VALUES

La société dont les parts sont présentement cédées étant soumise au régime de l'impôt sur les sociétés, et n'étant pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 16 de la loi n°78-688 du 5 juillet 1978, la plus-value constatée à l'occasion de la présente cession est imposable dans les conditions prévues à l'article 160 du code général des impôts.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à PONTOISE (Val d'Oise),
le 7/09/99

en autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

"BON POUR CESSION DE VINGT HUIT (28) PARTS SOCIALES"

Madame Nicole LEMAIRE

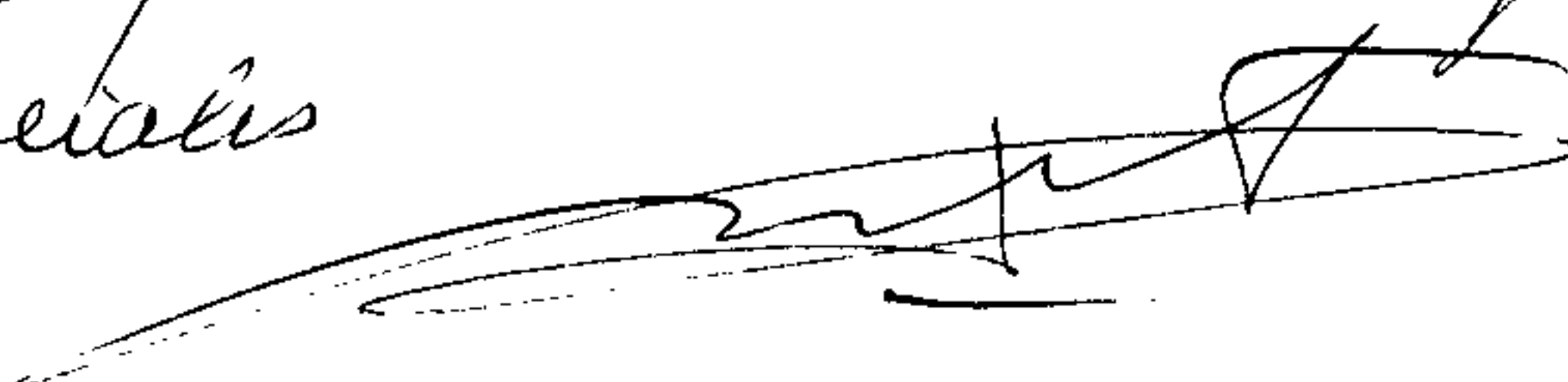
Bon pour cession de vingt huit parts sociales



"BON POUR ACCEPTATION DE CESSION DE VINGT HUIT (28) PARTS SOCIALES"

Monsieur Jean-Paul LEMAIRE

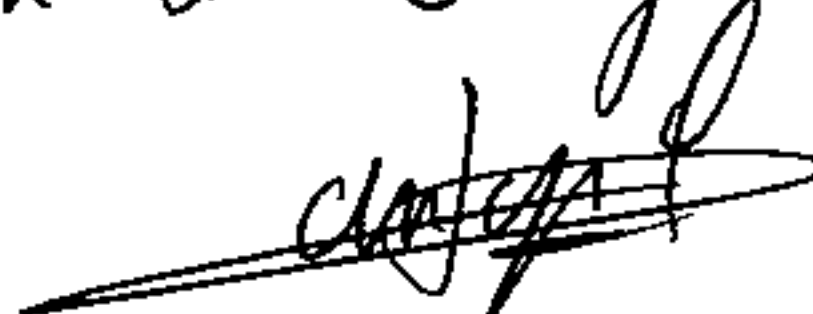
Bon pour acceptation de cession de vingt huit parts sociales



"BON POUR ACQUISITION DE VINGT HUIT (28) PARTS SOCIALES"

SA SADEC

Bon pour acquisition de vingt huit (28) parts sociales



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT